

# REGLEMENT

## Article 1 : Organismes

Dans le cadre du Festival Talents du 19<sup>e</sup>, organisé du 5 au 9 juillet 2010 par la Mairie du 19<sup>e</sup>, le Conseil de la Jeunesse du 19<sup>e</sup> organise un concours d'Art Visuel (art graphique et photographie) sur le thème « **MONTRE MOI TON 19<sup>e</sup>** ».

## Article 2 : conditions de participation

Les candidats doivent être âgés de 13 à 30 ans révolus au 9 juillet 2010.

Les participants peuvent être une personne seule ou un groupe de personnes répondant aux conditions indiquées ci-dessus.

## Article 3 : catégories

Les candidats peuvent participer dans l'une des catégories suivantes :

- **art graphique** : graph, peinture, BD : ils devront fournir **1 à 2 œuvres**.
- **photographie** : argentique et numérique : ils devront fournir une **série 5 clichés**.

## Article 4 : Modalités d'inscription

Les candidats doivent transmettre le règlement du concours signé et dûment rempli.

Les dessins doivent être réalisés sur papier (format minimum de 21 cm x 29,7 cm (A4) et maximum 40 cm x 60 cm). Si l'œuvre originale est trop grande pour être envoyée, il est possible d'en fournir une photographie (voir conditions ci-après).

Pour la catégorie photographie, les participants devront fournir un tirage papier avec pour les photographies argentiques, ou un CD, pour les photographies numériques.

Les participants devront certifier sur l'honneur qu'ils ont personnellement conçu leur œuvre.

Les œuvres devront comporter un titre et pourront être assorties d'une légende.

Les personnes mineures devront également fournir une autorisation parentale (en annexe au règlement).

## Article 5 : droits d'auteur :

Les participants garantissent que leur Œuvre est originale, inédite, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) attachés à cette Œuvre aux fins de participer au Concours.

Ils déclarent que l'Œuvre ne contrevient pas, en tout ou partie, à des droits d'auteur ni des droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur, et assume donc l'entière responsabilité au titre de cette Œuvre.

Le Participant garanti que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

Ainsi, les Œuvres ne devront pas :

- contenir des éléments violant des droits de propriété intellectuelle ;
- comporter des propos choquants, violents, grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, ou ne respectant pas la législation et réglementation française, cette liste n'étant pas limitative.

Le participant garanti les organisateurs contre toute revendication de tiers tant au titre des droits d'auteur que des droits voisins.

## Article 6 : Jury

Un jury - composé de membres du conseil de la jeunesse du 19<sup>e</sup>, de Christophe-Adjé Ahoudian (adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> en charge de la jeunesse), d'un journaliste de Street Press et de professionnels de l'Art visuel - se réunira au mois de juin pour définir un lauréat par catégorie.

Un prix du public sera également décerné dans chacune des catégories.

## Article 7 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu le vendredi 9 juillet 2010, au Cabaret Sauvage lors du concert de clôture du Festival Talents du 19<sup>e</sup>. Cependant, une sélection des meilleures œuvres sera exposée durant le Festival sur les événements qui composent cette semaine.

## Article 8 : Dotation

Les lots seront remis en mains propres le jour de la remise des prix, le 9 juillet.

En cas d'indisponibilité, les gagnants pourront venir récupérer leurs prix au bureau du Conseil de la Jeunesse du 19<sup>e</sup>, à la Mairie du 19<sup>e</sup> jusqu'au 30 juillet. Au delà de cette date, les lots sont réputés abandonnés par leurs gagnants.

Les dotations ne sont pas échangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Aucune rémunération n'est prévue pour les participants.

## Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent la Mairie de Paris et la Mairie du 19<sup>e</sup> à utiliser, diffuser et reproduire gratuitement les dessins et photographies envoyés par les participants au concours.

L'exploitation de ces images se fera dans le strict cadre des activités d'information et de valorisation des artistes de la Ville de Paris.

Tout gagnant au concours autorise la Ville de Paris et la Mairie du 19<sup>e</sup>, à citer ses nom et prénom, et sa ville, à des fins de communication sur les résultats du concours.

## Article 10 : Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être adressés au **Conseil de la Jeunesse du 19<sup>e</sup> – Mairie du 19<sup>e</sup>, 5-7 place Armand Carrel, 75019 PARIS – avant le mercredi 23 juin 2010**, le cachet de la poste faisant foi.

## Article 11 : respect et modifications du règlement

La Ville de Paris et la Mairie du 19<sup>e</sup> se réservent le droit d'écourter de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La validation de l'inscription implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donc donner lieu à des poursuites.

La Ville de Paris et la Mairie du 19<sup>e</sup> se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.



## « Festival Talents 19<sup>ème</sup> 2010 »

### Montre moi ton 19<sup>e</sup>

### Appel à candidatures

Conçu en 2009 par la Mairie du 19<sup>ème</sup> en partenariat avec des associations du 19<sup>ème</sup> et parrainé par de nombreux artistes et sportifs, le Festival Talents du 19<sup>ème</sup> est un événement annuel fédérateur de l'expression artistique et culturelle des jeunes du 19<sup>ème</sup>.

Dans le cadre de la seconde édition du Festival Talents du 19<sup>ème</sup>, le Conseil de la Jeunesse et la Mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris lancent un appel aux jeunes photographes, peintres, dessinateurs, bédéistes de 13 à 30 ans sur le thème du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Un jury composé par la Mairie du 19<sup>ème</sup>, le Conseil de la jeunesse, un journaliste de Street Press sélectionnera les lauréats, qui verront leurs œuvres exposées durant le Festival.

Pour vous porter candidat, renvoyez-nous par courrier ce bulletin d'inscription /règlement accompagné de votre œuvre avant le mercredi 23 juin 2010 à :

CONSEIL DE LA JEUNESSE DU 19<sup>e</sup>  
 MAIRIE DU 19<sup>e</sup>, 5-7 Place Armand Carrel, 75019 PARIS.  
 Renseignements : 01 44 52 29 73 ou [conseil.jeunesse19@paris.fr](mailto:conseil.jeunesse19@paris.fr)



Je soussigné-e (nom/prénom).....  
 Téléphone : .....  
 Adresse : .....  
 Age : .....  
 Lien avec le 19<sup>e</sup> arrondissement : .....  
 Pour les jeunes mineurs, je soussigné.....  
 .....  
 Responsable légal(e) de.....  
 Autorise ma fille/mon fils, à participer à ce concours.

Responsable du groupe (le cas échéant, nom du collectif ou de l'association) .....  
 Lien entre les membres du groupe : .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l'avoir accepté et certifie exacts les renseignements fournis dans le présent document.  
 Atteste sur l'honneur qu'il a personnellement conçu la ou les œuvre(s) présentées.

Date : .....

Signature :  
 Participant :  
 Et responsable légal (le cas échéant)